



Conseil cantonal de sécurité
du canton de Vaud

Communiqué

Les corps de polices vaudois disposent d'un code de déontologie commun

Le Conseil cantonal de sécurité a décidé de la mise en place d'un code de déontologie commun à tous les policiers et policières du canton de Vaud. Cette charte veut renforcer la relation de confiance qui existe entre la population et les agents de la force publique.

Les corps de police vaudois disposent désormais d'un code de déontologie commun qui répertorie les types de comportements attendus de la part de tous les policiers et policières du canton. Le Conseil cantonal de sécurité se réjouit de ce pas décisif. Le code de déontologie s'inscrit dans le prolongement du serment prononcé par les policiers, soit un engagement de loyauté et d'intégrité qui garantit au citoyen une équité de traitement. L'objectif n'est pas de réprimer ou de sanctionner le policier, mais d'améliorer encore les bonnes pratiques policières, la façon d'agir et de se présenter au public. La mise en place de ce code permet la réaffirmation de la volonté des policiers du canton de mettre leur savoir être et savoir-faire au service du citoyen. Les dispositions du code seront effectives au 1er mars 2014, lorsque la période d'introduction et de formation sera terminée.

Ancré dans la convention canton-commune et véritable pierre angulaire de la réforme policière, le code de déontologie est le fruit d'une étroite collaboration entre les associations professionnelles et les différents corps de police vaudois. Il fait appel à la responsabilité individuelle et permet le renforcement d'une attitude déjà exemplaire parmi les rangs des polices œuvrant sur le sol vaudois, en confirmant cette culture dans un texte suscitant l'adhésion de tous les corps de police.

Des "répondants déontologie", qui termineront leur formation durant cette année, ont été choisis dans chaque corps. Regroupés au sein d'un Collège, ils sont chargés de constituer un cahier des bonnes pratiques et de proposer le cas échéant des mesures de formation. La mise en place de ce collège vise à l'harmonisation des bonnes pratiques dans toutes les polices vaudoises. Durant la période transitoire d'une année, les associations professionnelles et les organes de conduite de l'organisation policière, soucieuses de garantir à leurs membres et collaborateurs une application juste, continueront à travailler ensemble pour assurer une utilisation et une mise en pratique optimale du code.

Conseil cantonal de sécurité

Lausanne, le 25 avril 2013

Renseignements complémentaires:

Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, présidente du Conseil cantonal de sécurité, 021 316 45 14.

Christophe Peisl, président du groupe de travail code de déontologie, 079 324 56 11